

Le Président dépose devant l'Assemblée et met à la disposition de ses membres :

- le rapport de la gérance
- le rapport général du Commissaire aux Comptes
- les comptes annuels au 31.12.1998
- le texte des résolutions qui seront proposées à l'Assemblée
- un exemplaire des statuts de la société

Puis Monsieur le Président déclare que les documents énumérés par l'article 36 du Décret 67-236 du 23 mars 1967 ont été mis à la disposition des associés selon les modalités et dans les délais prescrits par la réglementation en vigueur. L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration dont elle reconnaît l'exactitude.

Monsieur le Président rappelle alors que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Examen des comptes annuels de l'exercice clos le 31.12.1998
- Quitus à la Gérance
- Affectation des résultats
- Convention visées à l'article 50 de la loi du 24 juillet 1966
- Nomination d'un nouveau Gérant

Puis, lecture est donnée du rapport de gestion et du rapport du Commissaire aux comptes.

Enfin Monsieur le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant plus la parole, Monsieur le Président met aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour.

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Gérant sur l'activité de la société, du rapport du Commissaire aux Comptes et pris connaissance des comptes annuels afférents à l'exercice clos le 31.12.1998 les approuve tels qu'ils lui ont été présentés.

L'Assemblée Générale donne quitus entier et sans réserve au Gérant en fonction au cours de l'exercice écoulé pour l'exercice de sa mission au cours de l'exercice clos le 31.12.1998.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide d'affecter comme suit le bénéfice de l'exercice clos le 31.12.1998 se montant à 3.243.922 FF :

- En totalité au report à nouveau, soit 3.243.922 FF

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

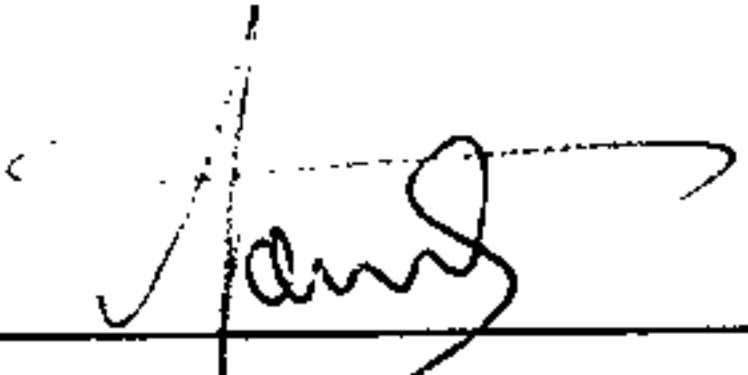
TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale prend acte de la démission du Gérant non associé à compter du 01.07.1999.

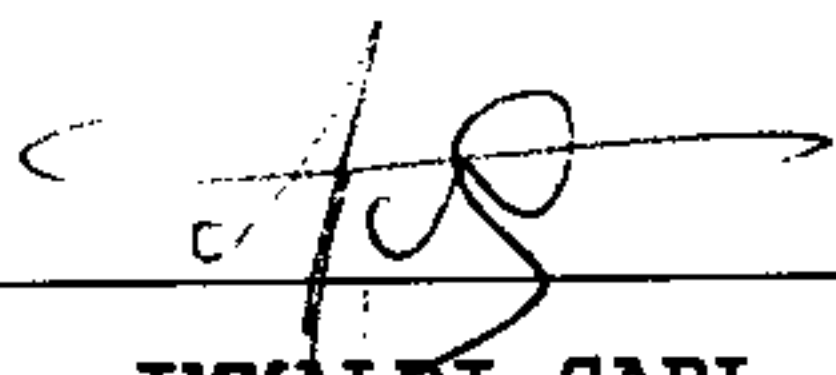
L'Assemblée Générale nomme, à compter du 01.07.1999, comme Gérant, la société IMMALDI SARL en remplacement de Monsieur VAN OVERLOOP, pour une durée d'un an qui expirera lors de la décision de l'Assemblée Générale qui approuvera les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 1999.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

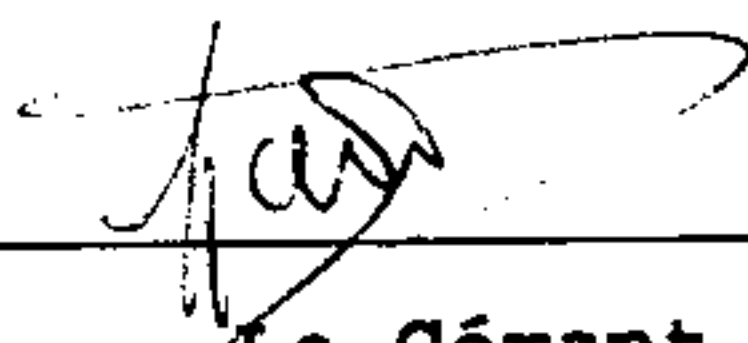
De tout ce que ci-dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui après lecture, a été signé par tous les associés.



ALDI SARL
M. VAN OVERLOOP



IMMALDI SARL
M. VAN OVERLOOP



Le Gérant
M. VAN OVERLOOP